

# Commune de SAINT-BLIMONT



## AVERTISSEMENT



**Nous comptons sur votre sens civique avant d'agir comme ci-après**

### **La crotte de chien désormais facturée 335€ à Abbeville**

La Ville d'Abbeville a décidé de multiplier par cinq le montant de l'amende en cas de déjection canine non ramassée. Un record en Picardie maritime qui reçoit l'approbation des Abbeillois.

La chasse aux crottes de chiens est lancée. La Ville a décidé de faire payer cher les propriétaires de toutous indécents : désormais, toute déjection non ramassée sera facturée 68 € (le montant minimum légal de l'amende) et 267 € pour le ramassage par les services techniques. Soit 335 € d'amende ! Un record en Picardie maritime, mais pas en France. À Étaples par exemple, la crotte de chien est facturée là-bas aussi... 335 €.

### **À Cayeux-sur-Mer, <<deux ou trois PV l'année dernière>>**

Abbeville n'est pas la première collectivité à traquer les crottes : à Cayeux-sur-Mer, il y a un peu moins de trois ans, la municipalité a décidé de porter à **135 €** le montant de l'amende, dans le but, là aussi, de lutter contre l'incivilité des propriétaires de chiens. Insuffisant au point que l'année dernière, le maire, Jean-Paul Lecomte, a menacé d'interdire les canidés sur la célèbre promenade des planches, avant d'accorder un sursis aux propriétaires de chiens. « L'année dernière, on a dû établir deux ou trois PV. On veut accueillir les touristes dans une ville propre ». Au Crotoy, l'amende est toujours fixée à 68 € (minimum légal) pour le moment. Mais la police municipale verbalise et surtout s'organise pour traquer les contrevenants : « Il arrive qu'on avance nos heures de prise de poste, à 6 h 30, pour pouvoir prendre sur le fait les propriétaires de chiens lorsqu'ils sortent leur animal au petit matin. À titre personnel, j'ai déjà verbalisé plusieurs fois. Et à chaque fois ce n'est pas contesté, Deschamps, responsable de la police municipale. **Le 1er janvier 2017, l'amende minimum fixée par la loi était déjà passée de 35 à 68 euros.**